

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2024-12-04/08

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 4 décembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 04 décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.**Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence**Procurations :** M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique**Absent :** M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER Véronique

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

**RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET
FIXATION DE LEUR REMUNERATION DANS LE CADRE
DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'instruction générale de l'INSEE relative au recensement de la population ;

Considérant que la commune de Saint-Just doit procéder au recensement de la population en 2026, conformément à la réglementation nationale ;

Monsieur le Maire expose que, pour assurer la diffusion et la collecte des questionnaires, ainsi que les opérations de suivi et de relance prévues par l'INSEE, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs placés sous l'autorité du coordonnateur communal.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire communal et d'assurer un suivi de qualité, il est proposé de recruter six agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs, déterminée librement par la commune, est traditionnellement calculée sur la base d'un forfait par logement recensé. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le montant de cette rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'approuver le recrutement de six agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026 ;**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs à 5 € par logement recensé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

